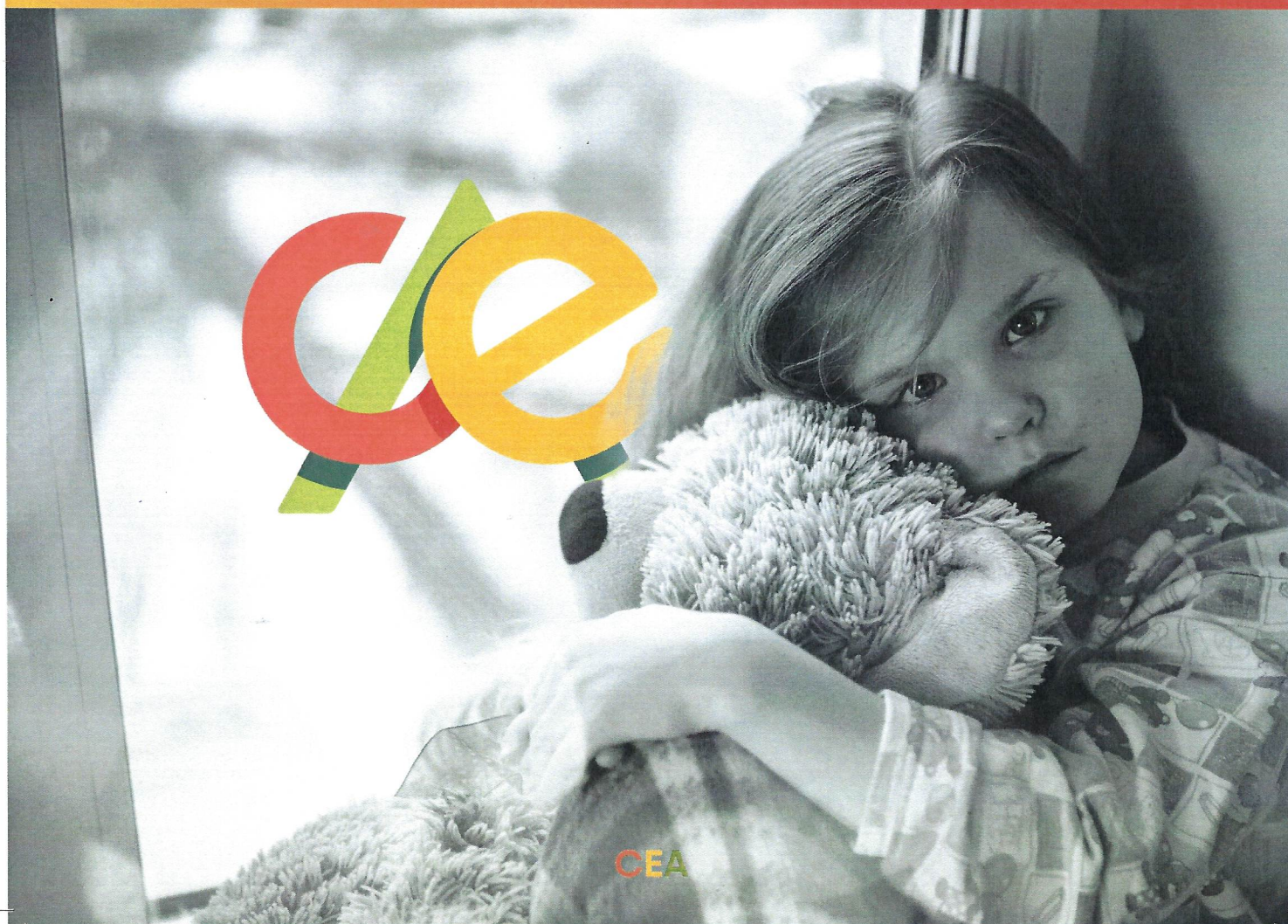




Commission enfance
de l'AJMEA

RECOMMANDATIONS D'ÉVICTION POUR MALADIES TRANSMISSIBLES DANS LES INSTITUTIONS JURASSIENNES



Recommandations d'évictions pour maladies transmissibles dans les institutions jurassiennes

Préambule :

L'éviction se définit comme l'interdiction faite à un enfant contagieux de fréquenter temporairement l'institution (Le Petit Larousse 1996).

Cette éviction n'a pas pour but de tenir l'enfant malade à l'écart parce qu'il constitue une source de contagion dangereuse pour l'institution et ses membres mais parce qu'il ne serait pas raisonnable pour son propre confort ou pour la bonne marche de l'institution qu'il soit maintenu à tout prix dans le groupe.

Ces recommandations ont été établies sur la base du document « Recommandations concernant l'éviction (pré)scolaire en cas de maladies transmissibles et de parasitoses » version 2020, recommandations développées en collaboration avec les médecins cantonaux.

L'institution refusera l'admission ou renverra un enfant malade sous l'une des conditions suivantes :

- A) La maladie empêche l'enfant de participer confortablement aux activités du lieu d'accueil.**

- B) La maladie demande des soins plus importants que le personnel ne peut fournir sans compromettre la santé et la sécurité des autres enfants.**

- C) L'enfant a une des infections suivantes :**

Maladie :

1. Fièvre :

Attitude de l'institution :

éviction si la température rectale ou auriculaire est de 38,5°C ou plus pour les nourrissons de moins de 4 mois.

La température rectale ou auriculaire est de 39,0°C ou plus pour les enfants de 4 mois à 2 ans.

La température axillaire est de 38,5°C pour les enfants de plus de 2 ans (sachant qu'il faut rajouter 0.7°C quand la prise est axillaire).

2. Symptôme ou signe d'une maladie grave possible : éviction si, par exemple, apathie inhabituelle, irritabilité importante, pleurs persistants, respiration difficile...
3. Grippe (influenza) : éviction si mise en évidence du virus jusqu'à complète disparition des symptômes.
4. Etat grippal : si pas de mise en évidence du virus Influenza, accueil normal dès que l'état de l'enfant le permet.
5. Diarrhée et/ou vomissement : éviction si deux épisodes ou plus de vomissements ou diarrhées survenus de manière inhabituelle dans les dernières 24h → suspicion de gastro-entérite. Retour possible 48h après l'arrêt des symptômes principaux ou jusqu'à ce qu'une cause non contagieuse soit trouvée.
En cas d'épidémie, l'institution n'accepte plus les enfants dès le 1^{er} vomissement ou la 1^{ère} diarrhée.
6. Aphtes, herpès buccal : accueil normal dès que l'état de l'enfant le permet.
7. Conjonctivite purulente : qui est due à un rhume ou une allergie, accueil normal.
8. Conjonctivite à adénovirus : éviction selon l'appréciation du pédiatre, recommandation 15 jours.

Dans tous les cas, nous demandons aux parents qui constatent des signes de conjonctivite chez leur enfant d'aller consulter le pédiatre ou médecin traitant pour en définir la nature AVANT d'emmener son enfant au sein de l'institution. Si l'équipe éducative voit les premiers signes apparaître durant la journée, elle avertira les parents et leur demandera de venir chercher leur enfant afin de l'emmener en consultation

9. Varicelle : accueil normal dès que l'état général de l'enfant le permet.

Il est souhaitable d'identifier les cas de varicelle pour pouvoir intervenir à temps chez les enfants immunosupprimés qui y seraient exposés. L'institution informe donc rapidement les parents de la présence de varicelle dans les murs, lesquels informent le pédiatre de l'enfant.

Il est très souhaitable d'identifier les cas de varicelle pour pouvoir intervenir à temps chez les enfants immunosupprimés qui y seraient exposés. L'institution informe donc

rapidement les parents de la présence de varicelle dans les murs, lesquels informent le médecin de l'enfant

10. Impétigo : accueil normal dès que l'état général de l'enfant le permet.
11. Angine ou infection localisée à streptocoques : accueil normal dès que l'état général de l'enfant le permet.
12. Infection à streptocoques Généralisée (scarlatine) : éviction jusqu'à 24h après le début du traitement par un antibiotique et l'arrêt de la fièvre.
13. Coqueluche : éviction jusqu'à 6 jours après le début du traitement par un antibiotique. (Retour selon avis médical)
14. Oreillons : accueil normal dès que l'état général de l'enfant le permet.
15. Rougeole : éviction jusqu'au quatrième jour suivant le début de l'éruption si l'état général de l'enfant le permet et selon avis du médecin cantonal après la déclaration du cas de la direction auprès de celui-ci.
16. Rubéole : accueil normal dès que l'état général de l'enfant le permet.
17. Roséole, 5^{ème} maladie et Mégalérythème : accueil normal dès que l'état général de l'enfant le permet.
18. Pied-main-bouche : accueil normal dès que l'état général de l'enfant le permet.
19. Poux : accueil normal dès que le 1^{er} shampoing a été appliqué.
20. Muguet : accueil normal dès que l'état général de l'enfant le permet.
21. Gale : éviction jusqu'à 24h après le début du traitement / ou après exclusion formelle du diagnostic.
22. Covid : éviction selon recommandations cantonales.

D) En cas d'épidémie, des mesures plus restrictives peuvent être appliquées.

D'autres maladies transmissibles plus rares ne sont pas citées précédemment. Pour toute situation nous nous référons au médecin cantonal, ainsi qu'au documents cités en préambule.

Un service de garde en urgence à domicile est mis à disposition par la Croix-Rouge suisse. Service de permanence : 032 465 84 09 // www.croix-rouge-jura.ch

Document créé en mai 2022 par la CEA et approuvé par le médecin cantonal a. i., Mme Schaller Amandine.

Médecin cantonale a.i.
Schaller Amandine

CEA, par sa Présidente
Willemin Bérénice